



Hôtel de Ville
2, avenue Pierre Mendès-France
07220 Viviers

Police municipale

ARRETE N° 2025/63 d'ouverture du port de Viviers pour la saison 2025 Réf : EzGEDC2501218D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants, portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Karim OUMEDDOUR, responsable du port de plaisance de la ville de Viviers,

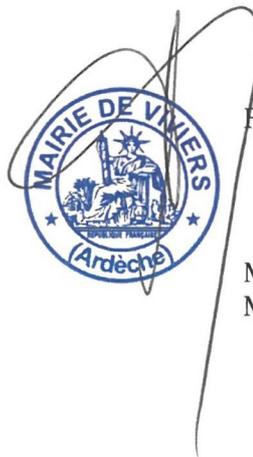
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'apponement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux apponements communaux du port de Viviers pour les bateaux de plaisance est autorisé pour la période du samedi 5 avril 2025 au dimanche 5 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la police municipale, les sapeurs-pompiers, les services techniques municipaux, Monsieur Karim Oumeddour, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 31 mars 2025

Martine MATTEI
Maire